



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-80

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'étude « préparation à la réouverture des sites de baignade » entre le Syndicat Marne Vive et les communes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice pour l'ouverture du groupement de commandes de Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	28
Absents	9

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAUDIER

Accusé de réception en préfecture
05426005794120240424-DC2024-80-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade » entre le Syndicat Marne Vive et les communes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint Maur des Fossés et Saint Maurice pour l'ouverture du Groupement de Commandes à Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter préfectoral 2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive

VU l'arrêté inter préfectoral 2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes signée le 18 juin 2021 par le Syndicat Marne Vive et les cinq villes membres du groupement de commandes

VU le courrier en date du 7 novembre 2023 de Paris Est Marne et Bois sollicitant le Syndicat Marne Vive pour rejoindre le groupement de commande

VU le projet d'avenant 1 à la convention de groupement de commande ci annexé

VU Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D1332-1 à D1332-7 concernant les piscines et baignades, et la nécessité d'établir des profils des eaux de baignade avant l'ouverture des sites

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D1332-14 à D1332-38-1 concernant les règles sanitaires applicables aux eaux de baignades,

CONSIDERANT que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade en Marne et l'ouverture de sites de baignade ; dans des conditions à définir, à travers son objectif général n°2,

CONSIDERANT que l'ouverture de sites de baignade pérennes en héritage des JOP 2024 est également un objectif poursuivi par la Préfecture de Région d'Ile de France, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que l'intercommunalité a engagé une démarche volontariste dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour des eaux de baignade en Marne », et prépare dorénavant l'ouverture de deux sites de baignade en Marne en 2025, à Maisons Alfort et à Joinville le Pont, ces deux villes ayant confié à l'EPT Paris Est Marne et Bois l'aménagement de leur site de baignade,

CONSIDERANT le souhait des Villes de Chelles, Nogent sur Marne, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Saint Maurice de préparer les conditions d'ouverture d'une baignade en Marne et que cet objectif nécessite l'identification et la précision des sources de pollution dans la rivière, l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme ;

CONSIDERANT que l'ouverture de sites de baignade nécessite au préalable l'établissement de profils réglementaires de baignade,

CONSIDERANT que le Syndicat Marne Vive, structure porteuse de l'animation du SAGE et syndicat d'études pour l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents, a pour mission statutaire de « participer à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne »,

CONSIDERANT qu'une mutualisation des réflexions, des investigations de terrain, des analyses du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des plans d'actions pour maîtriser les pollutions est opportune, dans la mesure où les futurs sites de baignade sont répartis sur moins de 30km de cours d'eau et que les systèmes d'assainissement, contributeurs de pollution à étudier dans les profils de baignade et à résorber, sont à cette échelle et sur ce territoire, largement interconnectés et intégrés dans un maillage de réseaux qui ne pouvait être étudié que dans sa globalité, à l'échelle du périmètre du Syndicat

CONSIDERANT que le groupement de commandes répond à une logique de mutualisation pour réaliser ces missions,

CONSIDERANT que le Syndicat Marne Vive, en tant que syndicat mixte, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes tel que prévu dans ses statuts ;

CONSIDERANT, dans ces conditions qu'il semble opportun d'ouvrir le groupement de commandes à l'EPT Paris Est Marne et Bois afin de contribuer financièrement à l'étude objet de la convention de groupement de commandes,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande relative à l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade », ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

24 AVR. 2024